



DECRET N° 2023-020 /PR
portant nomination de magistrats de droit commun
des juridictions militaires du Togo

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 96-1 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;

Vu la loi n° 2016-008 du 21 avril 2016 portant nouveau code de justice militaire modifiée par la loi n° 2023-001 du 9 janvier 2023 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012, relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-76/PR du 28 septembre 2020, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020, portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation, après avis du conseil supérieur de la magistrature ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les magistrats ci-après désignés reçoivent les nominations suivantes :

TRIBUNAL MILITAIRE

Président

IBRAHIM Awal, magistrat de premier grade, deuxième groupe, quatrième échelon, vice-président de la cour d'appel de Lomé ;

Assesseurs

1° FOLLY Kossi, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

2° LARE MONDOU, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

COUR D'APPEL MILITAIRE

Président

WOTTOR Kokou Amégboh, magistrat de premier grade, premier groupe, premier échelon, président de la cour d'appel de Lomé ;

Assesseurs

1° KONDO Ouro-Gnaou, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

2° EDZOLEVO Kosi, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, conseiller à la cour d'appel de Lomé ;

3° EGBETONYO Kossivi, magistrat de premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, conseiller à la cour d'appel de Lomé.

Article 2 : Le garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 FEV 2023

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire Sidémehou TOMEGA-H-DOGBE

Le garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation,

Le Ministre, Secrétaire Général
de la Présidence de la République



Ablamba Ahoéfavi JOHNSON